

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : TSPDD-29-EXT

Section/Spécialité/Série : NSM.G

Epreuve : CP/QRC

Matière :

Session : 2023

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Cas pratique

Q^u1 : Avantages du dispositif de REP et ses obstacles =

La filière maritime et notamment la plaisance représente une importante source de déchets. La mise en place d'une filière à REP présente certains avantages =

- Economiques =

- pour le particulier peut se défier de son bateau hors d'usage dans des centres de reprise gratuitement
- coût assumé par un cofinancement = Droit annuel de francisation et Navigation par le plaisancier, écocontribution versée par les metteurs sur le marché, adhésion à APER.
- revenus tirés de la valorisation des déchets sont déduits des coûts pour le calcul de la contribution financière

- Environnementaux =

- valorisation énergétique de certains déchets
- réemploi ou recyclage d'autres déchets

- Organisationnels =

- l'APER, agréé par le Ministère de la Transition écologique permet d'organiser la déconstruction, 26 centres
- plan de prévention par les producteurs peut être partagé pour améliorer la future déconstruction

Cependant, certains obstacles peuvent être rencontrés =

- environ 150 000 bateaux en fin de vie et seulement 4441 déconstruits en 2 ans (2020-2021)
- traitement des matériaux composites compliqué et coûteux, il est nécessaire de faire des recherches pour améliorer les processus.
- certains déchets ne sont ni recyclables

...1/8...

ni valorisables impliquant une incinération ou un enfouissement donc portant atteinte à l'environnement

Qu°2 : Adaptation des constructeurs

Face à la nécessité de prévoir des filières de recyclage des bateaux hors d'usage, les constructeurs doivent adapter leurs modes de construction, en, par exemple =

- réutilisant des pièces détachées de navires démantelés
- favorisant la durée de vie des produits soit en sélectionnant des matériaux durables ou en réalisant des formations aux consommateurs pour mieux entretenir le matériel
- soutenant les réseaux de réemploi de l'économie sociale et solidaire en créant des collaborations
- utilisant essentiellement des matériaux valorisables comme aluminium (100% recyclé) et le bois (recyclé en panneau ou valeur énergétique)
- évitant les matériaux composites représentant actuellement la moitié du poids d'un bateau
- promouvant les bateaux en matériaux réutilisés ou recyclés avec la création d'un ecolabel
- réalisant des plans de prévention et d'ecoconception détaillés

Qu°3 = Moyens de contrôles de l'Etat

Les éco organismes et les systèmes individuels sont agréés par l'Etat et doivent répondre à un cahier des charges précis fixé par un arrêté. Les obligations de ces entités suivent les directives fixées par le dispositif de REP prévu par le code de l'environnement.

De plus, ils sont également soumis à un auto contrôle périodique (au moins tous les deux ans sur les six ans d'agrément).

Qu°4 = Cas des navires abandonnés

D'après le SHOF, il y aurait près de 4700 bateaux abandonnés sur les côtes françaises. La Direction Départemental des Territoires et de la Mer a donc mis en place une procédure pour pouvoir évacuer ces "déchets" jusqu'aux centres de déconstruction agréés par l'APER.

Tout d'abord, les collectivités, ports ou privés font remonter l'information d'existence d'un navire abandonné. Un procès verbal est donc émis par la gendarmerie pour interdiction de stationner sur l'espace public. Les propriétaires vont ensuite être recherchés et dans le cas où ils ne sont pas retrouvés, la DDTM émet une déchéance de propriété. Par la suite, il appartiendra à la collectivité de permettre l'évacuation

du navire vers un centre de déconstruction agréé le plus proche.

Questions à réponses courtes

QRC1 =

J.1 Faisant partie de l'ULAM 56, la région est Bretagne. Le CROSS compétent sur la zone est CORSEN, je peux donc le contacter par VHF sur le 16 ^{au téléphone} v 156. De plus, en fonction de la ~~date~~ mission du jour de contrôle, il aura fallu au préalable avoir pris contact avec le CNSP (Centre National de Surveillance des Pêches) et/ou la CACEM (Centre d'Appui au Contrôle de l'Environnement Marin), tous deux hébergés au CROSS Etel. Ils auront donc été contactés au préalable par téléphone pour définir l'ordre de mission et le jour même pour prévenir du début de la mission.

J.2 Les missions du CROSS sont =

- Sauver = - coordonner les moyens de sauvetage en mer (SNSM, Pompiers, Gendarmerie ...)
- coordonner les sauvetages à l'étranger (CROSS Gms Netz)
- Informier = - dispositif d'information des bulletins météorologiques et dangers en mer
- coordonner le trafic maritime surtout en Manche (20% trafic maritime mondial en transit) (CROSS CORSEN)
- signaler et surveiller pollutions marines et coordonner les moyens
- Assurer sécurité = en prévenant les dangers en mer
piraterie ou

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : TSPDD-29-EXT

Section/S spécialité/Série : NSMG

Epreuve : CP / QRC

Matière :

Session : 2023

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

- Soutien aux contrôles = - Pêche, avec le CNSP
- Environnement avec la CACEM
tous deux au CROSS Etel, coordination des moyens mis en œuvre et surveillance

1.3. En métropole, il existe 5 CROSS (Etel, CORSEN, la Garde, Jobourg, Gris Nez) et des sous CROSS et 4 CROSS (ou unité de coordination) en Outre Mer les CROSS dépendent des Affaires Maritimes et de la DML et du préfet maritime et du personnel affecté provient de la Marine Nationale et de la DML

QRC 2 =

2. Les tailles minimales des captures peuvent parfois varier en fonction des régions et sont définies dans les arrêtés. Notamment pour ces espèces elles sont de =

bar = 23cm, Congre = 60cm, Dorade Royale = 25cm, homard = 9cm longueur Cephalo Thorax, Tourteau = 18cm. De plus, la Dorade royale et le homard sont soumis à un marquage.

QRC 3 =

3.1 les navires de plaisance suivent des normes européenne (CE) de conception des navires dédiés en 4 catégories. Ces catégories définissent des zones de navigation en fonction de la météo (force du

vent et hauteur de houle). La catégorie D peut naviguer dans des conditions de vent maximum force 4 et hauteur de houle maximum 2 mètres

3.2 L'échelle de Beaufort permet de décrire la force des vents en introduisant les notions de description (ex: Grand Frais), de force du vent en km/h et en nœuds, 12 paliers du vent.

L'échelle de Douglas permet de définir la hauteur de houle par un descriptif (ex: calme, agitée) de la mer associé à la hauteur de la houle exprimée en mètres. elle décrit 3 états de la mer

QRC4=

4.1 une Boutakoff est une manœuvre en bateau

4.2 Cardinale Sud = balise dont le corps est noire en bas et jaune en haut surmonté de deux triangles pointés vers le bas

Balise tribord = balise à droite en entrant au port de forme triangulaire (conique) de couleur verte

Balise danger isolé = balise rouge et noire surmonté de deux boules noires

QRCS =

5. les missions du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins =

- suivre les politiques de gestion des pêches
- réglementer la pêche et l'élevage marin au niveau départemental
- conseiller pour la réglementation au niveau national et régional
- être présent au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM)
- valider les bilans de comptes annuels
- conseiller et collaborer avec la Prud'homme de Pêche

les missions de l'ULAM sont =

- réaliser les missions régaliennes de l'Etat en matière de contrôle des pêches
- réaliser les contrôles en mer de la pêche professionnelle, de la plaisance.
- réaliser les contrôles à terre des débarquements et chaîne de transport et vente des produits de la mer
- sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques

